

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

P.V. N° 123  
Dossier N° 15

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le 3° de l'article L.6 du Code de la commande publique stipulant que « *lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité* »,

VU la demande de la société ROTOM FRANCE informant le SDIS 77 de son incapacité à maintenir ses prix pour l'année 2022 et sollicitant une indemnisation en se fondant sur la théorie de l'imprévision,

VU les éléments nécessaires à justifier sa demande (détail sur l'évolution des indices reflétée dans la hausse des coûts).

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne portant sur l'indemnisation du titulaire du marché n n°PA428 relatif à la fourniture de bois pour la formation des sapeurs-pompiers dans le domaine de l'incendie,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser l'indemnisation, de la société ROTOM FRANCE, sur le fondement de la théorie de l'imprévision ;
- ✓ De me donner délégation pour signer les pièces administratives actant le versement de cette indemnité jusqu'au 12/11/2022.

La Présidente du Conseil d'administration

  
Isoline GARREAU